

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JANVIER 2011

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le vingt-six janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme LE GALLIC S. - M. BIHANNIC L. - Mme DELEMER I. Adjoints - MM. FOURCHON S. - ROBIN A. - Mme LE BRETON L. - M. CASTREC A. - Mme BERTRAND N. - M. MORICE J. - Mme PASQUIET AM. - MM. VINCENT P. - HEURTAULT P. - Mmes LE POULLENNEC C. - GUELOU S. - M. LE BOETEZ G.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GUELOU S.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Personnel : régime indemnitaire.

Pas d'objection

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de M. MORICE, Conseiller Municipal, qui souhaite préciser que les raisons de son abstention concernant le point 5-1 (salle culturelle – comité consultatif) tiennent au processus de désignation des personnes et non les personnes elles-mêmes.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **RECENSEMENT**

M. Le Maire informe le Conseil que la population légale, au 1<sup>er</sup> janvier 2011, est désormais de 2 090 habitants.

#### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, précise au Conseil que le principe de la sous-traitance de la mission Ordonnancement Pilotage Coordination, par Détroit Architectes à Ouest Coordination, a été accepté.

#### **PERSONNEL**

M. Le Maire fait part au Conseil du départ de Mlle Delphine LE LAY, qui assurait l'accueil le mercredi, pour un poste à Nantes à partir du 31 janvier 2011.

Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, s'interroge sur l'opportunité de coupler ce poste avec les heures dédiées aux multimédias.

#### **SALLE CULTURELLE**

M. Le Maire rappelle que le dépôt des candidatures pour la maîtrise d'œuvre était le 31 janvier à 16 heures pour la salle, les dossiers seront ouverts le mercredi 2 février prochain et le comité technique le vendredi 11 février prochain.

Par ailleurs il précise qu'une consultation est menée actuellement pour les missions SPS, bureau de contrôle et d'étude géotechnique avec une remise des offres prévue le jeudi 10 février prochain.

Sur ce dossier, M. Le Maire souhaite intervenir suite aux articles parus dans la presse relatifs à la réunion de l'association des riverains d'Hent Meur le week-end dernier. Il déplore de voir des élus, non pas d'y assister car c'est leur droit légitime, mais de cautionner les propos inexacts tenus lors de cette réunion.

Dès lors, il relève qu'ont été évoqués, le gaspillage de l'argent public, les gênes sonores et autres nuisances générées par la présence d'une telle salle. A ce sujet, il précise que les salles conçues actuellement sont de mieux en mieux insonorisées comme peut en témoigner celle de Grâces.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, le rejoint mais souligne que les contraintes sonores sont plus liées aux nuisances extérieures de la salle.

Raison pour laquelle, M. Le Maire évoque le positionnement de la salle avec, entre autre, la réalisation des parkings le long de la voie ferrée. De même il rappelle que, le choix de proposer les deux riverains les plus proches au sein du comité consultatif, était de les associer le plus possible à ce projet.

S'agissant du comité consultatif qui s'est réuni en décembre dernier, M. Stéphane FOURCHON, en sa qualité d'élu, souhaiterait être destinataire du compte rendu de cette réunion et rappelle qu'il a droit à l'information.

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne que cette absence d'information trouve son explication par le refus de la minorité de participer à la commission compétente.

Malgré tout, M. Joël MORICE regrette que le Maire s'adresse aux élus et non à l'association et réitère sa demande concernant la communication des chiffres à l'ensemble de la population.

En l'état, M. Le Maire évoque une réponse aux articles publiés dans la presse par l'association, et non une mise en cause des élus, et poursuit en parlant de la dangerosité de la salle. Argument qu'il réfute en donnant comme contre exemple la salle des fêtes de Plouagat qui se situe près d'une voie ferrée.

Cependant M. Joël MORICE estime que si elle devait être faite aujourd'hui, elle ne serait pas autorisée.

A ce niveau, M. Le Maire précise qu'il s'entourera de toutes les précautions et de toutes les sécurités concernant les utilisateurs de la salle.

Enfin, poursuivant son exposé, il évoque la mutualisation du parking entre la future salle des fêtes et le cimetière notamment en matière de cérémonies civiles.

Il termine en faisant part de sa surprise d'avoir été interpellé dans la presse à l'occasion de la cérémonie des vœux de M. Le Sous-Préfet. Il s'étonne de sa position sachant que, l'ancien projet de 4.2 millions d'euros a été abandonné à l'unanimité lors de la séance de conseil du 3 mars dernier et que décision a été prise de faire une salle à moitié coût. Malgré tout, et compte tenu des préconisations actuelles, il est impossible de faire une salle à 1 million d'euros. C'est pourquoi il regrette son interpellation dans la presse.

Suite à ces propos, M. Joël MORICE répond en évoquant l'existence du droit de réunion tout comme celui d'expression et d'écoute des gens. C'est pourquoi il lui apparaissait intéressant d'assister à la réunion des riverains le week-end dernier.

En l'occurrence M. Le Maire note qu'il s'agissait d'une réunion ciblée. Mme Isabelle DELEMER, Adjointe, confirme cette position. En effet, elle souhaitait y assister mais l'intitulé dans la presse, « réservée aux opposants du projet », l'en a dissuadée.

M. Joël MORICE précise qu'écouter les gens ne rime pas forcément avec cautionner tous leurs propos.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, lui rétorque qu'il a bien assisté à cette réunion et qu'il a laissé tenir des propos sur le gaspillage d'argent public alors même qu'il connaissait les chiffres de ce projet. Il regrette le principe qui veut que ces chiffres n'aient pas été communiqués car ils ne vont pas dans son sens.

M. Joël MORICE reprend les arguments développés dans sa lettre de démission de la commission « salle » à savoir qu'il ne peut cautionner un projet à géométrie variable quant à son coût.

Sur l'aspect financier, M. Le Maire rappelle les engagements pris en terme d'enveloppe financière, à savoir 2 millions d'euros.

Outre l'aspect financier, M. Stéphane FOURCHON regrette l'absence de prise en compte du facteur humain. Il estime que la salle va être faite contre un secteur sans prendre en compte ni informer les riverains.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, tient à rappeler que, le P.L.U. prescrit en 2001, prévoyait déjà l'implantation de la salle et des services techniques à cet endroit et sans que cela donne lieu à remarque lors de l'enquête publique qui a suivi. Pour étayer ses dires, il donne lecture du document de synthèse prévalant à son approbation et l'argumentaire développé pour justifier le choix de ce site. Dès lors il s'étonne de cette remise en question et souhaite qu'on lui précise qui a approuvé ce document.

M. Stéphane FOURCHON précise que la préparation du P.L.U. a démarré en 1999 et que l'ancienne municipalité l'a approuvé en arrivant en 2001. Il justifie ce vote par la volonté, d'une part, de ne pas tout remettre en cause et, d'autre part, par la compétence des gens qui sont intervenus à sa préparation. Cependant au cours du mandat, la question s'est posée du positionnement de la salle en ayant à l'esprit de faire le moins de nuisances.

M. Thierry LE GUENIC regrette l'évocation par la presse de nuisances dus à ce projet alors même que cela ne posait aucun problème en 2001.

En outre M. Le Maire souligne que le facteur humain est pris en considération avec la présence, dans le comité consultatif, des deux riverains les plus proches afin d'écouter leurs remarques et s'estime satisfait de ce choix.

M. Stéphane FOURCHON relève qu'il ne suffit pas d'écouter les gens mais qu'il faut aussi les entendre.

Ce qui, pour M. Le Maire, va s'avérer impossible car le seul souhait de l'association c'est de faire la salle ailleurs.

En tout état de cause, Mme Isabelle DELEMER note que, malgré tout l'intérêt des 380 signatures, celles-ci ne représentent pas l'intérêt général de la population.

Il n'en demeure pas moins pour M. Joël MORICE qu'il convient de recevoir les gens de l'association.

Mme Sylvia GUELOU cite l'exemple de la commune de Pommerit-Le-Vicomte qui, elle, réalise un lotissement autour de sa salle des fêtes.

Stéphane Fourchon, membre de l'association des riverains, demande s'il n'est pas possible de faire la salle festive à la place de l'actuelle salle des fêtes.

Pour clôturer cette discussion, M. Le Maire tient à rappeler les 3 rencontres avec les gens de l'association suivies d'une réunion publique ainsi que les raisons, développées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et présentés aux élus, qui ont prévalu au choix du site de Hent Meur.

### **VESTIAIRES DE FOOT**

A la demande de M. Pierrick HEURTAULT, Conseiller Municipal, M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise que, d'une part, tous les travaux ne sont pas finis et, d'autre part, la réception des travaux ne pourra intervenir qu'après approbation des avenants.

Par ailleurs M. Pierrick HEURTAULT évoque la dangerosité des petits buts de foot.

### **PHARMACIE**

Le Conseil est avisé de la décision prise par l'association « en bout de table » d'abandonner l'idée de dispenser les cours culinaires dans le local de l'ancienne pharmacie.

### **DEFIBRILLATEUR**

Mme Sylvie LE GALLIC, Adjoint, informe le Conseil qu'une nouvelle formation sera dispensée pour l'utilisation des défibrillateurs.

## **3° - ACCUEIL PERISCOLAIRE**

### **3 – 1° - PROPOSITION DE RACCORDEMENT POUR L'ALIMENTATION**

Dans le cadre de la réalisation d'un accueil périscolaire et d'une salle dédiée aux arts créatifs, Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente à l'Assemblée le devis établi par ERDF, pour le raccordement de ce futur bâtiment au réseau de basse tension, d'un montant de 764.24 € T.T.C..

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** le devis d'ERDF d'un montant de 764.24 € T.T.C. ;

**AUTORISE** M. Le Maire à le signer.

### **3 -2° - CONSULTATION DOMMAGES OUVRAGES : DECISION DE LA COMMISSION**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 8 octobre dernier, les commissions compétentes avaient été mandatées pour attribuer le marché relatif à la souscription d'une assurance dommages ouvrage, dans le cadre de la réalisation du futur accueil périscolaire, à charge, pour elles, d'en rendre compte à l'Assemblée.

Dès lors elle précise, qu'au vu des critères définis lors de la consultation (prix de l'offre : 70%, étendue des garanties : 30%), la compagnie retenue est la SMACL de NIORT avec une cotisation totale de 6 638.49 € T.T.C. en solution de base (offre du cabinet GIMET CADEC : 9 506.08 € T.T.C. et la SMABTP n'a pas répondu).

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à l'unanimité

**PREND ACTE** du choix des commissions et **APPROUVE** sa décision.

### **3 – 3° DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, présente à l'Assemblée le projet de création d'un accueil périscolaire avec une pièce dédiée aux arts créatifs pour un coût global, avec les options comprises, de 433 066.97 € H.T..

Dès lors elle demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmatif, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux de réalisation d'un accueil périscolaire avec une pièce dédiée aux arts créatifs ;

**S'ENGAGE** à les réaliser en 2011 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2011 ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la DGE.

#### **4° - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT : CONVENTIONS 2011**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Conseillère déléguée aux écoles et à la garderie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 28 janvier 2009, la décision avait été prise de verser une somme forfaitaire de 15 € pour les enfants de la commune accueillis au sein des structures d'accueil de loisirs sans hébergement de Grâce, Guingamp et Ploumagoar.

Pour ce faire, il convient de passer une convention, précisant les modalités de tarification et de versement des participations, avec l'ensemble des communes organisant ces accueils.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toute convention permettant l'accueil des enfants de SAINT-AGATHON au sein de l'A.L.S.H. de Ploumagoar et de Grâce, ou de toute autre commune sous réserve que la participation communale ne dépasse pas 15 € par enfant et par jour ;

**DECIDE** de verser une participation de 15 € par enfant et par jour.

#### **5° - PERSONNEL**

##### **5-1° TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2010**

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe en charge des finances, du personnel, de l'école et de la restauration scolaire et de la vie publique, informe le Conseil que le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 définit les conditions du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Aux termes de ces dispositions, les agents appartenant aux cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et des techniciens territoriaux sont intégrés dans le nouveau cadre et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010. Dès lors elle précise qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Elisabeth PUIILLANDRE et à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste de technicien supérieur ;

**DECIDE** de supprimer, corrélativement, le poste de contrôleur de travaux ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel comme suit et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 :

##### EFFECTIFS DE LA COMMUNE

- Attaché Territorial	1
- Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
- Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
- Technicien	1
- Agent de Maîtrise Principal	1
- Agent de Maîtrise	1
- Agent Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
- ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	4
- Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet	3

#### **6° - ETUDE LIAISONS DOUCES : ATTRIBUTION DU MARCHE**

La commission voirie et urbanisme s'est réunie le mardi 28 janvier pour ouvrir les plis du marché de maîtrise d'œuvre pour les études d'aménagement et de sécurisation des rues de Toullan et de la rue du Stade.

8 bureaux d'études ont répondu et la commission qui a examiné les offres a retenu 4 candidats sur la base des critères prévus au CCAP de la consultation dont les offres de prix s'échelonnent entre 14600 et 39450 €. Une commission restreinte composée de 4 membres de la commission rencontrera les 4 candidats retenus le 03 février 2011 pour se forger une idée plus précise sur la capacité des candidats à mener à bien cette étude et établir un ordre de classement en vue de désigner le titulaire du marché .

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner pouvoir à la commission pour retenir le candidat à l'issue de cette rencontre et d'autoriser M Le Maire à signer toutes les pièces du marché.

Accord du Conseil à l'unanimité.

## **7° - CONSULTATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE- DELEGATION A LA COMMISSION COMPETENTE**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, informe le Conseil qu'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement de la place de l'ancienne mairie, a été lancée le 24 décembre dernier. Or compte tenu de cette période de vacances la décision a été prise, afin de permettre à un large panel de cabinets de répondre et ce dans de bonnes conditions, d'arrêter le dépôt des offres au vendredi 28 janvier 2011.

De ce fait, compte tenu de la date de la prochaine réunion, il sollicite l'assemblée afin de mandater la commission « bâtiment-patrimoine » pour l'attribution de ce marché.

M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, s'interroge sur la pertinence de mener parallèlement ce dossier à celui de la salle.

M. Lionel BIHANNIC précise qu'il s'agit, pour l'instant, d'une étude à mener et rappelle l'urgence, soulignée lors de la réunion, quant au manque de salles pour les associations et donc l'intérêt de réaliser cette maison des associations. Dès lors il apparaissait plus pertinent d'ajouter, à la constitution du programme de cette salle, l'étude globale du site.

M. Le Maire rappelle que le montage d'un dossier aussi important nécessite forcément du temps et juge nécessaire de mener les deux dossiers parallèlement.

Le Conseil, après avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 16

ABSTENTIONS : 2 (MM. FOURCHON S. – MORICE J.)

**DELEGUE** à la commission « bâtiment-patrimoine » l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement de la place de l'ancienne mairie à charge pour cette dernière d'en rendre compte au Conseil lors de la prochaine séance.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le marché du cabinet attributaire.

## **8° - INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE A LA SALLE DES FETES : CHOIX DU FOURNISSEUR**

Le système de chauffage en place à la salle des fêtes ne donne pas satisfaction. Il a donc été décidé de mettre en place une chaudière gaz à condensation en lieu et place de l'ancienne chaudière fuel à l'école des garçons. Ce matériel est dimensionné de manière à être réutilisé lors de la rénovation du bâtiment. Des devis ont été demandés à 9 entreprises. Quatre d'entre elles ont répondu.

-LE BARTZ, de Grâces, pour 8046.69 € TTC.

-CLIMATECH OUEST, de Ploumagoar, pour 8675.13 € TTC

-GUERIN, d'Yffiniac, pour 10106.33 € TTC

- Gaz Assistance Service pour 7612.56 € TTC

La commission patrimoine réunie le 24 janvier, préconise de retenir l'entreprise Gaz Assistance Service.

A la demande de M. Joël MORICE, Conseiller Municipal, M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, précise avoir reçue la garantie, par la société Gaz Assistance Service, de pouvoir transporter la chaudière ultérieurement pour un coût d'environ 150 €, mais coût qui risque d'être plus important compte tenu de la tuyauterie. De plus la chaudière est garantie 2 ans.

M. Stéphane FOURCHON, Conseiller Municipal, souhaite savoir ce qu'il en sera pour les soufflants. M. Lionel BIHANNIC évoque, à ce sujet, l'opportunité de les installer dans les allées de boules couvertes.

M. Le Maire souligne que cette décision a été prise afin de répondre à la demande du club des anciens et d'offrir des meilleures conditions, à l'association l'art et création, pour dispenser ses cours.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **9° - TRAVAUX EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE** **9 – 1° APPROBATION DU PROGRAMME**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente au Conseil le programme arrêté par le maître d'œuvre dans le cadre de l'extension de la bibliothèque d'une surface de 70 m<sup>2</sup> pour soulager l'espace actuel. Il précise que l'enveloppe allouée s'avère inférieure au chiffrage du maître d'œuvre compte tenu du chauffage

préconisé.

En effet, afin de libérer toutes les parois de radiateurs et permettre d'optimiser l'espace par la mise en place de meubles ou présentoirs en périphérie de la salle, un système de plafond rayonnant modulaire a été ainsi proposé. Il précise que le chauffage sera électrique au niveau de l'extension.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier sachant que la commission compétente l'a validé lors de sa réunion du 24 janvier dernier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE** le programme établi par le cabinet HENOCQ ;

**APPROUVE** le montant de l'opération fixé à 75 200 € H.T hors missions intellectuelles.

### **9 – 2° DOSSIER D.G.E.**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée le projet d'extension de la bibliothèque pour un coût global de 75 200 € H.T..

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ces travaux et précise qu'il convient, dans l'affirmatif, de solliciter une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** les travaux d'extension de la bibliothèque ;

**S'ENGAGE** à les réaliser en 2011 et à en assurer le financement lors du budget primitif 2011 ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la DGE.

### **10° - QUESTIONS DIVERSES**

#### **CESSION TERRAINS GUINGAMP COMMUNAUTE**

Dans le cadre de la réalisation d'une ressourcerie à Kerhollo, M. Le Maire rappelle les engagements pris par Guingamp Communauté en terme d'aménagements paysagers et précise que, pour ce faire, la commune pourrait lui céder les parcelles limitrophes dont elle est propriétaire.

A cet effet il présente la proposition de Guingamp Communauté d'acquérir les parcelles cadastrées AI 110, AI 111 et AI 112 et pour partie la AI 109 au prix de 0.25 € le m<sup>2</sup> sachant que les frais inhérents à cette cession seraient pris en charge par Guingamp Communauté.

Dès lors il demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier tout en précisant, qu'en l'état, quatre entreprises se sont positionnées sur la future zone d'activités de Kerhollo Est.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**APPROUVE** la cession des parcelles sus-désignées au prix de 0.25 € le m<sup>2</sup> sachant que les frais annexes seront pris en charge par Guingamp Communauté ;

**DESIGNE** Me VINCENT de GUINGAMP pour établir l'acte correspondant ;

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire pour intervenir à l'acte de vente.

#### **ECHANGES DE TERRAINS AVEC M. ET MME COURCOUX**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 7 septembre 2010, la décision a été prise d'échanger du terrain avec M. et Mme André COURCOUX sur les bases suivantes :

- une surlargeur de 1,50 mètre le long du chemin à l'ouest de la parcelle cadastrée AM 109, soit environ 69 m<sup>2</sup>, et un triangle d'environ 78 m<sup>2</sup> au sud de la même parcelle appartenant à la commune ;

- un triangle d'environ 60 m<sup>2</sup> au nord de la parcelle cadastrée AM 108, un triangle au nord est de la parcelle cadastrée AM 247 incluant l'appentis moyennant 227.30 € pour l'ensemble et la parcelle cadastrée AK n° 44 à Roz An Bouard au prix de 1 363.80 € appartenant à M. et Mme André COURCOUX.

Or il s'avère qu'après passage du géomètre des modifications ont été demandées par les époux COURCOUX à savoir :

- une surlargeur d'environ 3 mètres le long du chemin à l'ouest de la parcelle cadastrée AM 109 et un triangle au sud de la même parcelle appartenant à la commune pour un total d'environ 186 m<sup>2</sup>;
- un triangle d'environ 50 m<sup>2</sup> au nord de la parcelle cadastrée AM 108, un triangle au nord est de la parcelle cadastrée AM 247 incluant l'appentis moyennant 227.30 € pour l'ensemble et la parcelle cadastrée AK n° 44 à Roz An Bouard au prix de 1 363.80 € appartenant à M. et Mme André COURCOUX.

Sachant que les frais inhérents à cet échange restent à la charge de la commune.

Dès lors il demande au Conseil de se positionner sur ces modifications.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Thierry LE GUENIC et à l'unanimité

**ACCEPTE** les échanges et l'acquisition des terrains tels qu'évoqués dans la présente délibération et la prise en charge des frais liés à cette acquisition et ces échanges ;

**DESIGNE** Me HOMMEY KERLAOUEZO de GUINGAMP pour rédiger l'acte de vente ;

**DONNE** délégation de signature à M. Le Maire pour l'ensemble de ce dossier.

### **CONSULTATION – MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, fait part au Conseil de l'intérêt de s'entourer d'une expertise juridique pour les dossiers de révision du P.L.U. et d'ouverture à l'urbanisation de la zone Nas.

Dès lors M. Thierry LE GUENIC demande au Conseil d'autoriser M. Le Maire à lancer la consultation correspondante. Ce dernier souligne que les communes ont l'habitude de s'entourer d'une expertise juridique en matière d'urbanisme.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Thierry LE GUENIC et à la majorité

VOIX POUR : 17

ABSTENTION : 1 (M. FOURCHON S.)

**AUTORISE** M. le Maire à lancer une consultation relative à une mission d'assistance juridique en matière d'urbanisme pour les dossiers de révision du P.L.U. et d'ouverture à l'urbanisation de la zone Nas.

### **CONVENTION AVEC MME YVETTE GELARD**

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint en charge de l'urbanisme, de la voirie et du cadre de vie, rappelle au Conseil que, par délibération en date du 7 septembre dernier, la décision avait été prise d'acquérir une bande de terrain appartenant à Mme Yvette GELARD cadastrée AI 18 afin d'y passer des réseaux.

Or compte tenu de l'avancée des travaux de viabilisation des 7 logements et des 4 lots, rue du stade, il convient de prendre une convention d'utilisation et de passage sur cette bande préalablement à la rédaction de l'acte.

Dès lors M. Thierry LE GUENIC sollicite l'Assemblée pour autoriser M. Le Maire à intervenir à cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'utilisation et de passage à intervenir avec Mme Yvette GELARD pour permettre la desserte du projet de Guingamp Habitat et du lotissement communal ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ladite convention.

### **PRISE EN CHARGE FRAIS GEOMETRE – LOGEMENTS ET LOTISSEMENT RUE DU STADE**

M. Aimé ROBIN, Conseiller délégué, informe le Conseil de la nécessité de procéder au piquetage de la voirie, à la demande de l'entreprise en charge du gros œuvre pour les sept logements, et précise que, eu égard à l'urgence, il est proposé à Guingamp Habitat de missionner un cabinet de géomètre à charge pour la commune d'acquitter la moitié de ces frais.

Dès lors M. Aimé ROBIN demande au Conseil de se prononcer sur ce dossier.

De même il précise qu'il convient de déposer un permis d'aménager et précise qu'il serait opportun de missionner A&T Ouest pour ce faire.

De plus il informe le Conseil que l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le permis d'aménager soit présenté :

- soit par le propriétaire du bâtiment, son mandataire ou une personne autorisée par eux ;
- soit par un ou plusieurs co-indivisaires ou mandataires ;
- soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans le cas du lotissement communal, il résulte de ces dispositions, ainsi que de l'article L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un Maire ne peut déposer un permis de construire au nom de la Commune que s'il y a été, au préalable, expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Dès lors, il propose au Conseil de se prononcer sur le permis d'aménager concernant le lotissement communal.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité

**APPROUVE** la prise en charge de la moitié des frais inhérents au piquetage ;

**AUTORISE** M. Le Maire à procéder au versement de cette somme ;

**MANDATE** le cabinet A&T Ouest pour établir le permis d'aménager ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le permis d'aménager concernant le lotissement communal.

### **DEMOLITION DE LA LONGERE « DANNO » RUE DE TOULLANN :**

L'entreprise BOUGET TP, retenue lors de la précédente consultation pour la démolition de la longère rue de Toullann ne possède pas les qualifications nécessaires à des travaux de démolition avec présence d'amiante à l'intérieur du bâtiment. Une deuxième consultation visant les entreprises EIMH de Ploumagoar, LAVIGNE de Quessoy et NICOL SNT de Ploufragan fait apparaître les résultats suivants :

-L'entreprise LAVIGNE n'a pas répondu.

-NICOL SNT a établi un devis pour 17640.00 € HT.

-EIMH a répondu pour 12410.00 € HT

La commission bâtiments et patrimoine réunie le 24 janvier a retenu l'offre de l'entreprise EIMH.

Approbation, à l'unanimité, par le Conseil.

### **TABLES ET BANCS DESTINES AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS :**

Il apparaît que le nombre de tables et bancs destinés à la location n'est pas suffisant dans de nombreuses circonstances.

Pour répondre aux demandes, il nous faut donc régulièrement solliciter les communes voisines afin qu'elles nous prêtent ce matériel. Il a donc été décidé de profiter d'une offre promotionnelle de l'entreprise MEFFRAN collectivités qui a proposé un lot de 25 tables et 50 bancs issu du déstockage suite au dernier salon des maires pour 3000 € HT.

Approbation, à l'unanimité, par le Conseil.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PROPRIETE INGLIN**

M. Le Maire informe le Conseil qu'un dossier de déclaration d'intention d'aliéner a été adressé à la Commune par l'étude de Me Hubert GRADIN d'ETREPAGNY concernant la propriété de Mme Christiane INGLIN cadastrée AN n° 8 et estimée à 83 820 € hors frais d'acte.

Or il apparaît que ce terrain permettrait à la commune d'assurer une meilleure desserte de la future salle culturelle.

En conséquence, M. Le Maire propose au Conseil d'exercer son droit de préemption urbain sur ce terrain mais aux conditions définies par le service des domaines à savoir 11 200 € avec une marge de négociation de 10%.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à la majorité



VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 1 (M. FOURCHON S.)

ABSTENTIONS : 2 (MM. MORICE J. – HEURTAULT P.)

**DECIDE**, au regard des arguments développés, d'exercer son droit de préemption sur le terrain cadastré AN n° 8 d'une superficie de 2 794 m<sup>2</sup> sur la base de l'estimation financière des services des domaines à savoir 11 200 € avec une marge de négociation de 10%.

### **ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de la demande des agents en charge de la garderie de disposer d'un ordinateur portable dédié exclusivement à ce service, puisqu'en l'état elles utilisent celui de l'école maternelle.

A cet effet il présente les devis reçus pour un ordinateur portable de 17'3 pouces, disque dur 320 Go :

- Bureau Vallée de SAINT-AGATHON : 417.22 € H.T. ;
- Rue du commerce : 418.05 € H.T. ;
- DELL : 459.02 € H.T..

Il précise que la commission « bâtiment et patrimoine », dans sa réunion du 24 janvier dernier, préconise de retenir l'offre de Bureau Vallée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition d'un ordinateur portable pour la garderie ;

**DECIDE** de retenir l'offre de Bureau Vallée ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 20.